

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 17 avril 2023, à 19h30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Absence motivée :
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2023-04-103

Acceptation de l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Élement, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'avis de convocation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante tel que reçu, conformément à l'article 156 du Code municipal, et de déclarer la présente séance ouverte.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPEDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

À : Monsieur Marcel Belzile, maire,
Monsieur Frédéric Caron, conseiller;
Monsieur Rémi Carrier, conseiller;
Madame Joannie Lajoie, conseillère;
Monsieur Patrick Santerre, conseiller;
Madame Marie Element, conseillère;
Monsieur Lorenzo Ouellet conseiller.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec est convoquée par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue à 19 h 30 au Centre communautaire, 6 rue Keable, le lundi 17 avril 2023 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Rapport du vérificateur et états financiers 2022;
2-a Période de question
3. Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 691 999 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement – Adoption;

4. Règlement 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Avis de motion et premier projet;
5. Ressources humaines :
 - a. Dépôt lettre de démission – Employé 03-0026;
 - b. Travaux publics – Ouverture de poste;
 - c. Fin d’emploi – Employé 03-0022;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

Donné à Sayabec, ce 12 avril 2023



Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

-
2. Madame Manon Albert de la firme Mallette de Mont-Joli fait la présentation des états financiers vérifiés de la municipalité de Sayabec pour l’année 2022. Une fois la présentation terminée, elle quitte la rencontre.
-

Résolution 2023-04-104

**Rapport du vérificateur
externe – États financiers
2021 de la Municipalité**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’adopter le rapport financier au 31 décembre 2022 ainsi que le rapport du vérificateur, tel que présenté par madame Manon Albert de la firme comptable Mallette de Mont-Joli.

Résolution 2023-04-105

**Règlement 2023-05 pour
augmenter le fonds de
roulement et l’emprunt
pour un montant
additionnel de 691 999 \$ –
Adoption**

ATTENDU que la municipalité de Sayabec désire se prévaloir du pouvoir prévu à l’article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d’un fonds de roulement d’un montant maximal de 891 999 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l’exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 200 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d’un montant de 691 999 \$;

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 691 999 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 691 999 \$.

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 691 999 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 17 AVRIL 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Résolution 2023-04-106

Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Marie Element, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- autoriser l'usage 5020 – *Entreposage de tout genre* dans la zone 35 Rd, où se trouve notamment le siège social de RPF.

Résolution 2023-04-107

Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Premier Projet

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire autoriser l'usage 5020 – *Entreposage de tout genre* dans la zone 35 Rd.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu à la majorité de quatre voix contre une par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 1^{er} mai 2023 à la salle communautaire située au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19h30.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par :

- 1° l'insertion, dans la dernière ligne du tableau du deuxième feuillet et après la note 28, de : « Note 31 : Usage 5020 – Entreposage de tout genre. »;
- 2° l'insertion, après « 28 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 35 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS*, de « -31 ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 AVRIL 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

5a. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil municipal la lettre de démission transmise par l'employé 03-0026. La fin d'emploi de ce dernier est confirmée pour le 15 avril 2023.

Résolution 2023-04-108

**Travaux publics –
Ouverture de poste**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'affichage du poste d'opérateur de machinerie lourde aux travaux publics à l'interne, conformément aux exigences de la convention collective. Si le poste n'est pas pourvu à la suite de la période d'affichage, ce dernier sera affiché à l'externe.

Résolution 2023-04-109

Fin d'emploi – Employé 03-0022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la recommandation émise par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité et de procéder au congédiement de l'employé 03-0022 pour absence sans permission pour une période de plus de 3 jours ouvrables, sans justification valable.

Période de questions :

Il est tenu une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes et en direct sur notre page Facebook sont invitées à poser leurs questions portant sur les sujets à l'ordre du jour de la présente rencontre.

Résolution 2023-04-110

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Élement, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20h19.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.